



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLOW

ID : 048-284800026-20211209-DELIB_2021_067-DE

2021_067

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT CHARTE
DE PARTENARIAT
SUR LA FORMATION
DES ELUS
CDG48/AMF48

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT CHARTE DE PARTENARIAT SUR LA FORMATION DES ELUS CDG48/AMF48

Le Président présente à l'assemblée :

La charte de partenariat signée entre l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale signée le 16 octobre 2018 a pour but de proposer des actions de formation et de sensibilisation aux élus des collectivités lozériennes.

Dans le cadre de cette charte le Centre de Gestion met à disposition de l'AMF des salles de formation ainsi qu'un agent à raison de 7 heures hebdomadaires.

Le 1er décembre 2020, un avenant à la convention a été signé entre les deux structures afin que le Centre de Gestion puisse venir en appui pour la saisie des dossiers pour le Droit Individuel à la Formation (DIF) et des congés de formation, initialement fait par l'AMF 48, et qui engendre un temps de travail important. L'avenant de la convention avait modifié la mise à disposition de l'agent à 14 heures par semaine.

Compte tenu de la réforme du Droit Individuel à la Formation, permettant une inscription en ligne des élus aux formations et de ce fait la disparition des dossiers DIF. Ainsi que le recrutement d'un nouveau Directeur au sein de l'AMF 48. La mise à disposition de l'agent du Centre de Gestion peut être revue à 7 heures hebdomadaires comme initialement prévu, correspondant à 1/5e de la rémunération brute d'un adjoint administratif principal de 1er classe.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère du 28 septembre 2018

Vu l'agrément de l'AMF48 par le ministère de l'Intérieur comme organisme de formation

Vu la délibération N°2018_060 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 10 octobre 2018

Vu la charte de partenariat signée entre les deux structures le 16 octobre 2018.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention qui modifie la mise à disposition de l'agent à 7 heures hebdomadaires soit 1/5e de la rémunération brute d'un adjoint administratif principal de 1er classe.

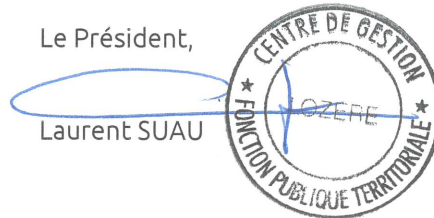
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention qui modifie la mise à disposition de l'agent à 7 heures hebdomadaires soit 1/5e de la rémunération brute d'un adjoint administratif principal de 1er classe.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

